



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 avril 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à installer des enseignes sur les façades d'un bâtiment commercial qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4144	4 m <sup>2</sup>	4,5 m <sup>2</sup> sur la façade avant secondaire (rue Lupien)
Hauteur maximale d'une enseigne murale		0,5 m	1,2 m sur les façades avant secondaire (rue Saint-Irénée) et avant principale (rue Fusey) et 1,5 m sur la façade avant secondaire (rue Lupien)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 012 000 du cadastre du Québec. Il est situé au 155 de la rue Fusey.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 30 mars 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002